

Propreté

Afin de préserver la propreté de la ville, de nombreuses solutions sont proposées pour prendre en charge différents types de déchets.

Les déchets ménagers

La collecte et le traitement des déchets sont réalisés par les services de la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Vous trouverez tous les renseignements utiles (collecte des ordures ménagères, déchetteries, compostage, tri sélectif) sur le site internet dédié : www.dechetsmenagers-mb-agglo.fr (<https://www.dechetsmenagers-mb-agglo.fr/ou-jeter-mes-dechets-->).

Les dépôts sauvages

Vingt-deux caméras ont été installées à proximité des points de collecte où les dépôts sauvages avaient tendance à s'accumuler. Elles sont réparties en centre-ville et dans les quartiers et viennent en aide aux agents de la police municipale pour identifier les contrevenants grâce notamment au relevé des plaques d'immatriculation. Des fouilles de sacs-poubelle sont également effectuées pour retrouver les auteurs de dépôts sauvages.



Pour tenter d'enrayer le phénomène des dépôts sauvages et des déjections canines qui jonchent trop fréquemment les rues de Mâcon, la police municipale intensifie ses contrôles. **Les agents sont mobilisés pour verbaliser les auteurs de ces incivilités qui s'exposent à une amende de 68 €.**

Les déjections canines

Les déjections canines sur les trottoirs, dans nos parcs et jardins constituent un véritable problème de santé publique. Des opérations de sensibilisation et de verbalisation sont régulièrement menées auprès de la population et le nettoyage des rues et des trottoirs est réalisé quotidiennement

<https://www.macon.fr/macon-et-vous/proprete>

par les services du nettoyage de la Ville. Pour lutter contre les déjections canines, des patrouilles de policiers municipaux sont mises en place à des moments spécifiques de la journée pour prendre sur le fait les contrevenants.

La Ville de Mâcon a aménagé 21 canisettes pour permettre aux propriétaires de chiens d'emmener leurs animaux faire leurs besoins. Pour compléter ce dispositif et ainsi contribuer au maintien de l'état de propreté de la Ville, 47 distributeurs de sacs à déjection canine (soit 120 000 sacs/an) sont également mis à leur disposition.

Guide du chien urbain

Posséder un chien en ville impose des responsabilités et le respect de certaines règles. Ainsi, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et dans les lieux publics. Les chiens de 1^{re} ou 2^e catégorie doivent, de plus, être muselés et déclarés en mairie. Plus globalement, les propriétaires sont responsables de toute nuisance ou dégradation imputable à leur animal. Le ramassage des déjections canines est de la responsabilité des maîtres.



Les canisettes
© Ville de Mâcon



HÔTEL DE VILLE DE MÂÇON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

> NOUS
CONTACTER